RÈGLEMENT DU CONCOURS ENTREMONT
« ON CUISINE AUTREMENT BON ... AVEC VOUS, SAISON 4 »

Suite aux derniers événements liés à la crise sanitaire actuelle, les modalités du jeu sont susceptibles d'évoluer. Nous vous invitons à consulter régulièrement l'ensemble du règlement pour prendre connaissance des actualisations faites.

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Entremont Alliance, Société par Actions Simplifiée, au capital de 79 745 214,00 euros dont le siège social est situé 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 325 520 450 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 11/01/2021 au 14/03/2021 jusqu'à 23h59, en France métropolitaine, Corse incluse, un Concours intitulé « **Concours – On cuisine autrement bon ... avec vous** » (ci-après dénommé « le Concours »).

Le Concours est accessible sur internet à l'adresse suivante :
https://entremont.com/devenez-nos-ambassadeurs-s4/

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Concours. Toute participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse inclue et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Concours, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 : Annonce du Concours

Le Concours est annoncé sur les supports suivants :
• Sur le site internet www.entremont.com ;
• Sur la page Facebook Entremont France ;
• Sur la page Instagram Entremont France ;
• Sur Facebook/ Instagram via des annonces Facebook Ads / Instagram Ads ;
• Sur Youtube campagne Instream ;
• Via la newsletter Entremont France ;

Article 4 : Dotations

Sont mis en jeu :
● Pour les 250 participants présélectionnés : 250 kits cuisine Entremont d'une valeur indicative de 49€ TTC. Le kit sera décliné en 3 variantes au choix :

- 1 kit Entremont composé d'un tablier Entremont, d'une balance et de 2 sachets de râpé Emmental Extra fin Entremont de 160g
- 1 kit Entremont composé d'un tablier Entremont, d'une balance et de 2 sachets de râpé Trio Gourmand Entremont de 180g
- 1 kit Entremont composé d'un tablier Entremont, d'une balance et de 2 sachets de râpé Comté Entremont de 130g

● Pour les 5 gagnants « Ambassadeurs Entremont » :
− 5 appareils «Compagnon» HF 800 Moulinex d'une valeur commerciale unitaire indicative de 853 € TTC remis lors de la journée shooting uniquement.
− une journée Shooting et Cuisine sur Lyon le 7 Juin 2021 : un atelier cuisine, un shooting des journées et de la recette, le transport aller-retour depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à l'une des gares du lieu de la rencontre à hauteur maximale de 400 € AR par personne)

De plus, les recettes des 250 participants présélectionnés seront utilisées dans le cadre de la promotion du présent Concours sur le site internet www.entremont.com, et les photographies des 5 Ambassadeurs Entremont ainsi que leurs recettes seront utilisées sur les packs des produits Entremont, sur le site internet Entremont.com, sur les comptes des réseaux sociaux Entremont.com, et la PLV en magasin.

Les photos utilisées pour la réalisation graphique du Concours sont non contractuelles.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Concours

5.1- Inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :
- Se connecter sur la page internet https://entremont.com/devenez-nos-ambassadeurs-inscription/ suivante à partir du 11/01/2021 jusqu'au 14/03/2021 à 23h59 ;
- Compléter le formulaire de participation avec toutes les informations obligatoires (Civilité, Nom, Prénom, âge, adresse postale, Email, numéro de téléphone, par quel moyen vous avez connu le Concours, votre disponibilité à la date indiquée, le fromage choisi dans le kit pour réaliser la recette).
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » et « J'ai lu et j'accepte la politique de confidentialité »

Le participant pourra participer une fois uniquement et ne pourra prétendre qu'aux deux lots mentionnés dans l'Article 4 du présent règlement (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Concours.

5.2 – Validation de la Participation

Phase 1

Pour les inscriptions effectuées entre le 11 janvier 2021 et le 14 mars 2021 à 23h59, les 250 participants présélectionnés seront avertis par email à l'adresse indiquée lors de leur inscription, entre le 22 et le 26 mars 2021.

Un mail de demande de confirmation sera envoyé également entre le 22 et le 26 mars 2021 aux 250 sélectionnés afin de confirmer leur participation aux étapes suivantes : la réalisation de leur recette et leur participation à la journée Shooting et Cuisine le 7 juin 2021 s'ils sont élus ambassadeurs. Les 250 sélectionnés devront confirmer expressément leur participation à l'étape 2 en répondant directement à l'adresse "autrementvous@entremont.com" sous 7 jours. Sans réponse de leur part, la Société Organisatrice considérera leur participation comme caduque.

L'expédition des kits se fera à compter du 22 mars 2021 jusqu'au 26 mars 2021 en fonction des réponses reçues. Seules les personnes faisant partie des 250 participants présélectionnés et ayant répondu favorablement au mail de confirmation recevront par voie postale un colis à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription afin de cuisiner leur recette avec le kit « Entremont ».

Phase 2

Les 250 participants présélectionnés devront envoyer avant le 18 avril 2021 à 23h59 :
une photographie d'eux-mêmes portant le tablier Entremont avec leur recette, le détail et une photo de leur recette à l'adresse suivante : autrementvous@entremont.com.

Pour déposer leur recette (texte de la recette uniquement), les participants devront préciser :
o Le titre de la recette ;
o les ingrédients et mettre en face quelques lignes décrivant la recette ;
o Choisir le type de plat, le nombre de personnes, le temps de préparation et le temps de cuisson

Les participants devront suivre les règles indiquées dans le courrier joint au colis.

La Société Organisatrice sera libre de publier les photographies et les recettes des participants sur le site internet www.entremont.com.

Toutes les recettes et photographies déposées dans le cadre de ce Concours feront l'objet d'une modération opérée par la Société Organisatrice visant à contrôler leur conformité avec les dispositions du présent règlement.

Un email sera adressé aux participants pour les recettes et photographies non publiées. Les recettes et les photographies respectant le règlement seront mises en ligne et feront partie de la liste des recettes parmi laquelle le jury désignera les 5 recettes gagnantes.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 : Caractéristiques de la recette et de la photographie accompagnant la recette

La recette doit comporter au minimum 1 des fromages choisis dans le kit (soit Emmental extra fin râpé Entremont, soit Comté râpé Entremont, soit Trio Gourmand râpé Entremont). Toute recette ne respectant pas cette caractéristique ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice, la participation sera donc nulle.
Elle doit être composée exclusivement d'ingrédients comestibles, entrant normalement dans la composition des mets comestibles.

Les photographies doivent :
- Être une photographie du participant avec le tablier Entremont et sa recette et une photographie de la recette seule (veillez à prendre en photo la recette cuite si toutefois il s'agit d'une préparation chaude)
- Être originales
- Être envoyées sous format .jpg, .png, .gif avec un poids inférieur à 6 Mo
- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites, incitation à la consommation d'alcool etc...).
- Ne pas faire figurer les marques d'un tiers.
- Ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de la marque et/ou de la Société Organisatrice.
- Ne pas être retouchée ou réalisée à l'aide d'image de synthèse.

Chaque participant certifie que la photographie envoyée dans le cadre du Concours est personnelle, entièrement originale, libre de tous droits et ne contient aucune reproduction ou emprunt, même partiel notamment à une autre recette ou photographie déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet, sur un Menu, etc.

Si une photographie et/ou recette ne répondaient pas aux critères ci-dessus ou portaient manifestement atteinte à un droit de propriété intellectuelle, ou droit à l'image ou au respect de la vie privée des personnes, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte la participation.

Le participant garantit par ailleurs qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la photographie jointe soit pour en être l'auteur (photographie qu'il a prise personnellement) soit pour en avoir obtenu l'accord exprès et écrit de l'auteur de la photographie. Les photographies ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun support de droit de propriété intellectuelle appartenant aux tiers.

Du seul fait de sa participation, chaque participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de la photographie et de la recette envoyées.

Si toutefois vous découvrez une recette ou une photographie ne respectant pas l'une de ces clauses, ou considérez que votre marque ou votre œuvre a été copiée ou est utilisée d'une manière susceptible de porter atteinte à vos droits tels que reconnus par la législation française sur le site www.entremont.com,

nous vous invitons à le signaler par courrier électronique à l'adresse suivante : autrementvous@entremont.com.

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour supprimer la photographie et la recette concernée dans les plus brefs délais après son signalement.

Article 7 - Détermination des gagnants
La désignation des gagnants « Ambassadeurs Entremont » se déroulera en deux phases :

Phase 1 : Sélection annoncée entre le 22 et le 26 mars **2021**

Le jury de la Société Organisatrice sélectionnera les 250 participants en considération des critères suivants :
- Originalité et créativité des recettes
- Respect du thème du Concours : cuisiner avec l'un des trois fromages râpés Entremont cités ci-dessus à l'article 6 du présent règlement.

Il est rappelé que la participation au Concours se fera uniquement sur le site www.entremont.com entre le 11 janvier 2021 et le 14 mars 2021 à 23h59.

Les 250 participants présélectionnés seront avertis par email à l'adresse indiquée lors de leur inscription entre le 22 et le 26 mars 2021.

Les participants :

- ayant rempli le formulaire correctement
- étant désignés comme les 250 sélectionnés
- et ayant répondu favorablement au mail de confirmation pour participer aux étapes suivantes remporteront le lot Entremont composé d'un tablier Entremont, d'une balance et d'un sachet de râpé Entremont choisi parmi les 3 choix proposés à l'inscription.

Phase 2 : Sélection effectuée le 10 mai 2021
Le jury sélectionnera parmi les 250 présélectionnés qui auront cuisiné leur recette avec le kit « Entremont » et posté la photographie respectant les conditions du règlement, les 5 gagnants « Ambassadeurs Entremont ».

Les délibérations auront lieu fin avril et les 5 ambassadeurs seront avertis à partir du 3 mai 2021 par téléphone au numéro indiqué lors de leur inscription.

Article 8 - Remise des dotations

Phase 1
Les 250 participants présélectionnés seront informés de leur sélection par email à l'adresse indiquée lors de leur inscription et devront confirmer leur participation ainsi que leur adresse postale et leur numéro de téléphone au plus tard sous 7 jours à compter de la date d'envoi de l'email pour recevoir la dotation.

Ils recevront leur Kit Cuisine Entremont par voie postale, à l'adresse indiquée, à compter du 22 mars 2021 (date d'envoi du colis).

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom, l'adresse mail ou l'adresse postale du destinataire, cette dotation pourrait librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Phase 2
Les 5 gagnants « Ambassadeurs Entremont » seront informés à partir du 3 mai 2021 par téléphone au numéro indiqué lors de leur inscription.

Article 9 - Cession des droits de propriété intellectuelle

Les photographies et les recettes des participants seront utilisées par la Société Organisatrice de la façon suivante :
- Utilisation de la recette complète et de la photographie de tout participant sur le site www.entremont.com dans le cadre de la promotion du présent Concours ou des produits Entremont,
- Utilisation supplémentaire de la recette et de la photographie des gagnants sur les packs des produits Entremont
- Mise en avant de la recette et de la photographie des gagnants à compter de la révélation des recettes gagnantes dans un bandeau sur la page d'accueil du site internet www.entremont.com,

La participation au présent Concours implique que les participants cèdent gracieusement à la Société Organisatrice les droits d'exploitation (reproduction, représentation, communication, adaptation) de leur(s) photographie(s) et de leur(s) recette(s) sur tout support et notamment presse, affichage, vidéo, documents commerciaux, éditions papier (catalogue, plaquettes, brochures, dépliants,..), supports numériques (notamment internet, intranet, e-mail ...), pour toute action de communication interne, toutes opérations promotionnelles et publicitaires, professionnelles ou grand public (hors média télévision). Cette cession est consentie pour une durée de 5 ans, pour le Monde entier (en raison de la nature particulière d'Internet, l'exploitation des photographies et des recettes sur ce support est consentie pour le monde entier).

Les participants garantissent être titulaires des droits attachés à la (aux) recettes et sur la (les) Photographie(s) qu'ils postent dans le cadre du Concours.

Les participants veilleront par ailleurs à ce qu'aucune marque, dessin ou modèle et plus généralement tout élément protégé par un titre de propriété intellectuelle d'un tiers autre que la Société Organisatrice n'apparaisse sur les photographies.

A cet effet, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie envoyée à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours viole ses droits.

Par ailleurs, tout participant consent à ce que sa(ses) photographie(s) et sa(ses) recette(s) puissent faire l'objet de modifications et adaptations notamment techniques (format, couleurs, contraste) afin de pouvoir être utilisées par la Société Organisatrice dans le cadre du présent article, sous la seule réserve de ne pas porter atteinte à l'image des participants.

Article 10 - Remboursement des frais de participation

Les participants au Concours peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :
La demande écrite doit être adressée avant le 20 mars 2021 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Concours suivante, à raison d'un remboursement par foyer :

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy
La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au Concours clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g). Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Concours et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Concours (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Concours.

Article 12 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Concours ou relayant le Concours sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement de la dotation et exclut toutes garanties à son égard. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Les 5 gagnants « Ambassadeurs Entremont » déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures…)

Tous les gagnants déclarent être titulaires d'une responsabilité civile personnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant tous les dommages qui lui incombent du fait de ses activités dans le cadre du présent Concours et qui pourraient être causés par leur fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommages causés par un gagnant à lui-même dans le cadre des journées de cuisine. Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommages que les gagnants pourraient subir du fait de leur participation au Concours et notamment lors de leur trajet pour se rendre aux journées de cuisine.

Article 13 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Concours ou hébergeant le Concours sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Concours est strictement interdite.

Article 14 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Concours.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à Mme Marie-Hélène LARRIVE responsable du traitement, à l'adresse suivante :

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Concours les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice, pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à Mme Marie-Hélène LARRIVE, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Article 15 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Concours.

Article 16 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Concours pendant toute la durée du Concours.
Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Concours.

Article 17 - Loi applicable
Le présent Concours est exclusivement régi par la loi française.